



<p style="text-align: center;">Note de synthèse Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p style="text-align: center;">du Mercredi 18 décembre à 19 h 00 à JOIGNY salons de l'hôtel de ville – section bar</p>

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 27 novembre 2019

2. VOIRIE

2.1. Fonds de concours pour travaux voirie - 2019

En 2019, des travaux de voirie énumérés ci-dessous ont été réalisés dans les communes de la CCJ :

- pour les travaux d'**entretien des couches de roulement**, à **136 692,08 € TTC**,
 - pour les **travaux annexes de voirie**, à **533 077,69 € TTC**,
- Soit un total de **670 039,78 € TTC**.

Certaines d'entre elles ayant dépassé leur enveloppe impartie (droit à dépenses), un fonds de concours est nécessaire afin qu'elles remboursent la CCJ.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Bussy-en-Othe = 87 000 € TTC
- La Celle Saint-Cyr = 37 000 € TTC
- Paroy-sur-Tholon = 30 000 € TTC
- Sépeaux = 13 000 € TTC
- Villevallier = 3 500 € TTC

Soit un total de **170 500 € TTC**

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les montants de ce fonds de concours voirie 2019 et d'autoriser le président à signer la dite convention.

3. ENVIRONNEMENT

3.1. Avenant au contrat REVIPAC (filière papier-carton)

La CCJ a signé un contrat avec REVIPAC pour la reprise de ses papiers-cartons, pour la période 2018/2022, dans le cadre du barème F de CITEO.

Etant donné l'effondrement du marché mondial du papier-carton et, engendrant des difficultés financières pour les repreneurs, ces derniers se voient dans l'obligation de faire jouer la clause de sauvegarde « adaptation » du contrat d'engagement de reprise. Cela se traduit par la suppression de la clause de garantie du prix plancher.

Les prix planchers de reprise étaient de 60€/tonne pour le 5.02A (exemple : emballage carton autour des pots de yaourt). Pour information, le tarif de septembre était de 26,96€/T pour le 5.02A.

(Nous ne sommes pas concernés par le 1.05A -le papier- dans ce contrat ayant un autre repreneur -UPM-).

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de l'avenant N°1 et d'autoriser le président à le signer.

4. URBANISME

4.1. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bussy-en-Othe

Par arrêté du 27/08/2019, le Président a prescrit une modification simplifiée du PLU de Bussy-en-Othe afin de permettre l'implantation d'une antenne radiotéléphonique au lieu-dit « La Ramée ».

Après la consultation des personnes publiques associées (aucune remarque), le dossier est à disposition du public jusqu'au 15 décembre (et depuis le 15 novembre, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 23/09/2019).

Modifier un PLU qui va disparaître avec l'entrée en vigueur du PLUi pourrait sembler sans intérêt mais en cas d'annulation du PLUi par le tribunal administratif, le PLU de Bussy-en-Othe redeviendrait opposable, ce qui justifie cette modification.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette modification simplifiée.

4.2. Abrogation de la Carte communale de Chamvres

L'approbation du PLUi vaudra abrogation des PLU et POS communaux (POS qui seront de toute façon abrogés au 31 décembre 2019). En revanche, même avec l'entrée en vigueur du PLUi, une délibération est nécessaire pour abroger une Carte Communale.

Etant donné qu'il n'est pas possible d'avoir deux documents d'urbanisme sur un même territoire, **il est proposé au Conseil Communautaire d'abroger la Carte Communale de Chamvres**. Ainsi, l'enquête publique du PLUi portait également sur cette abrogation de la Carte Communale de Chamvres et aucune remarque n'a été formulée.

4.3. Suppression des plans d'alignements des routes départementales n°107, 183, 318, et 959 sur le territoire intercommunal du Jovinien (CCJ)

Lors de la procédure d'élaboration du PLUi, le Conseil Départemental a proposé, pour les communes le souhaitant, d'abroger les plans d'alignement des routes départementales.

Les communes volontaires devaient délibérer en Conseil municipal, consulter le Département (et avoir l'accord avant la mise en place de l'enquête publique du PLUi qui comprenait également ces mesures de suppression des plans d'alignements).

N'ayant pas eu d'opposition, **il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour supprimer les plans d'alignements de la RD183 à Looze, de la RD 959 à Villecien et des RD107 et 318 à Verlin.**

4.4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunale

Le PLUi arrêté par le Conseil Communautaire le 11/03/2019 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, au Préfet pour la dérogation en l'absence de SCoT approuvé puis à enquête publique du 10/09 au 11/10/2019.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier du PLUi arrêté ne peut être modifié pour l'approbation que suite à des remarques issues des avis des personnes publiques associées ou de l'enquête publique (remarques des habitants ou de la commission d'enquête). Les réponses aux avis des personnes publiques associées et aux administrés qui se sont exprimés lors de l'enquête publique (et donc les éventuelles évolutions du PLUi) ont été étudiées en concertation avec les communes.

La Conférence intercommunale des Maires (valant Comité de pilotage) a été consultée sur les derniers points portant à discussion le 4 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le PLUi.

Précisions :

– Il est important de pouvoir approuver le PLUi avant la fin de l'année puisque l'abrogation des POS au 31/12/2019 nécessiterait de réaliser une nouvelle demande de dérogation à l'absence de SCoT approuvé pour plusieurs zones.

– Le PLUi entrera en vigueur un mois après la transmission au Préfet.

4.5. Modification du droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des documents d'urbanisme en vigueur. Or l'approbation du PLUi modifie ces périmètres.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération pour modifier le périmètre du droit de préemption urbain et de prendre sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi.

Il est proposé au Conseil communautaire de reprendre également la délibération prise le 27 novembre 2015 déléguant le droit de préemption urbain aux communes membres dans la limite de leur périmètre respectif d'application du droit de préemption urbain.

4.6. Instauration de la déclaration préalable pour les ravalements de façade

Depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont dispensés de déclaration préalable sauf dans les secteurs protégés. Toutefois l'EPCI ayant la compétence PLUi peut soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre cette délibération.

4.7. Délibération d'intention pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

L'ORT est une convention comportant des actions à mener sur un secteur déterminé couvrant au moins le centre-ville de la commune principale de l'intercommunalité avec pour objectif – entre autres - de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville et de favoriser la réhabilitation de l'habitat.

La convention comprendra le calendrier et le plan de financement des différentes actions. Elle sera couplée avec la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à l'amélioration de l'habitat. Ce dernier concernera l'intégralité du territoire mais sera renforcé sur le (ou les) secteurs de l'ORT. La signature d'une ORT permettra aussi au territoire d'être éligible à des dispositifs fiscaux entre autres.

Cette délibération d'intention, prise conjointement par la Ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien, **vaut lancement de la réflexion** pour la mise en place d'une ORT et permettra de faire financer une partie ou la totalité de l'ingénierie par l'Anah.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette réflexion.

5. FINANCES

5.1. Dotation de solidarité communautaire 2019

Aux termes du VI de l'article 1609 *nonies* C du CGCT, le conseil communautaire d'une communauté de communes soumise au régime de TP/FP unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres.

Le conseil communautaire doit alors adopter une délibération et fixer librement le montant total de la DSC reversée.

En fonction des éléments de charges de centralité communiquées par les communes pour 2019, la répartition de la DSC 2019 est listée sur **le tableau joint en annexe**.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les montants proposés.

5.2. Complément de subvention à l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien

Il est proposé d'augmenter la subvention à l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien, d'un montant de 12 000 €, en plus des 161 000 € votés pour BP 2019.

En effet, il avait été décidé d'accorder la gratuité de l'adhésion à l'application SWEEPIN aux commerçants afin de ne pas alourdir les charges de ces petits commerces.

Par ailleurs, le montant de la taxe de séjour ne correspond pas à nos attentes. La plateforme « Airbnb », comme partout en France, ne reverse pas aux collectivités la totalité des nuitées.

Il est également constaté une diminution des adhésions prises à l'office de tourisme.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce complément de subvention à l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien.

5.3. Versement d'une avance sur la subvention à l'Amicale des Agents Territoriaux du Jovinien – année 2020

Afin que l'Amicale des Agents Territoriaux du Jovinien puisse faire face au paiement de ses dépenses en début d'année 2020, il est proposé de lui verser approximativement un tiers de la subvention allouée en 2019, soit la somme de 6 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette avance.

5.4. Décisions modificatives n°2

5.4.1. Décision modificative n° 2 du budget principal 2019

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement de crédits :

Section de fonctionnement

Dépenses			Propositions	Recettes		Propositions
Chap 65	Charges diverses de gestion courante		13 380,00			
Art 6574	Solde subvention 2019 à Mobil Eco		1 380,00			
Art 657364	Complément subvention à l'EPIC Office de tourisme de Joigny		12 000,00			
Chap 011	Charges à caractère général		-78 000,00		Néant	
Art 615231	Travaux d'entretien de la voirie (transfert en investissement)		-78 000,00			
Chap 023	Virement à la section d'investissement		64 620,00			
Total			0,00			

Section d'investissement

Dépenses			Propositions	Recettes		Propositions
Chap 20	Immobilisations incorporelles		73 000,00	Chap 021	Virement en provenance de la section de fonctionnement	64 620,00
Art 2031	Frais d'études pour aménag. étangs de St Aubin		27 000,00			
Art 2031	Frais d'études pour l'aménagement des berges de l'Yonne (transfert en provenance du compte 2128)		46 000,00			
Chap 204	subventions d'équipement versées		40 000,00			

Art 20422	Complément pour fonds façades et APO	40 000,00			
Chap 23	Immobilisations en cours	-50 000,00	Chap 204	Subventions d'équipement	153 798,00
Art 238	Avances forfaitaires à verser dans le cadre de marchés --> transfert vers le compte 2152	-50 000,00	Art 204132	Rembt par le département d'un trop versé pour la montée en débit	153 798,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	82 000,00	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	-73 418,00
Art 2152	Travaux de voirie (transfert provenant de la section de fonctionnement)	78 000,00	Art 1641	Emprunts	-73 418,00
Art 2152	Travaux de voirie (transfert provenant du compte 238 : avances forfaitaires)	50 000,00			
Art 2128	Travaux d'aménagement des berges de l'Yonne (transfert vers le compte 2031)	-46 000,00			
Chap 041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	150 000,00	Chap 041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	150 000,00
Art 2152	Intégration de frais d'études dans les comptes d'immobilisations corporelles	150 000,00	Art 2031	Intégration de frais d'études dans les comptes d'immobilisations corporelles	150 000,00
Total		295 000,00	Total		295 000,00

5.4.2. Décision modificative n°2 du budget annexe « piscine » - 2019

Section d'investissement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	-6 660,00			
Art 21731	Transfert vers article 2031 frais d'étude piscine	-6 660,00			
Chap 20	Immobilisations incorporelles	6 660,00			
Art 2031	Frais d'études	6 660,00			
Total		0,00			

5.4.3. Décision modificative n°2 du budget annexe « ordures ménagères » - 2019

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 67	Charges exceptionnelles	5 000,00			
Art 673	Dégrèvements de la redevance incitative	5 000,00			
Chap 011	Charges à caractère général	-5 000,00			
art 6188	Autres frais divers	-5 000,00			
Total		0,00		Néant	

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Contrat d'assurance des risques statutaires

Par délibération en date du 11 février 2019, n°ADM/2019/03, la Communauté de Communes du Jovinien a demandé au Centre de Gestion de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de Gestion de l'Yonne a communiqué à la CCJ les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risque statutaire, auprès de la compagnie CNP/SOFAXIS ;

Il est proposé le contrat d'assurance statutaire suivant :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- **Agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**
- **Risques garantis** : décès + accident et maladie imputable au service

- **Conditions :**

- 0,15% pour la CNP/SOFAXIS, en cas de décès
- 1,20% pour la CNP/SOFAXIS, sans franchise en cas d'accident et maladie imputable au service

- la cotisation d'assurance annuelle sera calculée sur la base du traitement indiciaire + NBI (nouvelle bonification indiciaire) + SFT (supplément familial de traitement) + primes de l'année précédente.

Les contributions correspondantes seront versées à la compagnie d'assurance sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'accepter** qu'en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le centre de gestion de l'Yonne, la contribution forfaitaire annuelle de 2,5% de la prime d'assurance de la Communauté de Communes du Jovinien pour le régime CNRACL des agents assurés.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le centre de gestion.

6.2. Modification et actualisation de l'effectif du personnel au 1^{er} janvier 2020

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel pour les raisons suivantes :

- modification du temps de travail d'un agent contractuel de catégorie B de la filière sportive, actuellement recruté à temps partiel à 80% et qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 son temps de travail passera à temps complet.
- recrutement d'un agent contractuel de catégorie A de la filière administrative afin de remplacer l'agent démissionnaire au service des affaires financières. Ce nouvel agent sera rémunéré sur l'indice brut 575 à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.
- recrutement d'un agent contractuel de catégorie B de la filière sportive qui sera rémunéré à l'indice brut 388 à temps complet pour des missions de maître nageur sauveteur à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de pallier le départ à la retraite d'un agent titulaire au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe.
- recrutement d'un agent contractuel de catégorie C au service urbanisme pour assurer l'instruction des actes d'urbanisme des communes de la CCJ (approbation du PLUI). Ce nouvel agent sera rémunéré sur l'indice brut 403 à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

GRADES	Situation antérieure au 01/10/2019		Nouvelle situation Au 01/01/2020	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
AGENTS TITULAIRES				
<u>Filière administrative</u>				
• Directrice Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	1*	1*	1*
• Attaché Territorial Principal	3	2	3	2
• Attaché Territorial	3	3	3	2
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
• Rédacteur	2	2	2	2
• Adjoint Administratif PL 1 ^{ère} classe	4	4	4	4
• Adjoint Administratif PL 2 ^{ème} classe	2	1	2	1
• Adjoint Administratif	5	5	5	5
<u>Filière technique</u>				
• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
• Technicien	1	0	1	0
• Agent de Maîtrise principal	1	1	1	1
• Adjoint Technique Pl de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
• Adjoint Technique Pl de 2 ^{ème} classe	5	5	5	5
• Adjoint Technique	10	8	10	8
<u>Filière sportive</u>				
• Educateur A.P.S 1 ^{ère} classe	3	3	2	2
• Educateur A.P.S	1	1	1	1
<u>Total des effectifs agents titulaires</u>	44	<u>39</u>	43	<u>36</u>
AGENTS CONTRACTUELS				
<u>Filière administrative</u>				
• Catégorie A	4	4	4	4
• Catégorie B	1	1	1	1
• Catégorie C	3	3	3	3
<u>Filière technique</u>				
• Catégorie A	2	1	2	1
• Catégorie C	4	3	4	3
<u>Filière sportive</u>				
• Catégorie B	2	2	3	3
<u>Total des effectifs agents contractuels</u>	16	<u>14</u>	17	<u>15</u>
Total Général des effectifs	60	<u>53</u>	60	<u>51</u>

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'attaché principal territorial.
L'effectif réel au 01/01/2020 est de 51 agents.

7. QUESTIONS DIVERSES

8. COMMUNICATIONS

